

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 7 Septembre 2023**

Date de  
convocation :

1 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et 7 septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
M. PIERACCINI Joel  
M ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. CHAIX Michel  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoît  
M. ANDRIO Franck  
Mme PERNOT Chantal  
Mme VONNER Isabelle  
Mme DI BARTOLO Claire  
Mme GIGNOUX Laure  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme ASSO-CHARNET Geneviève  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur BARBIER Olivier a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Catherine a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné procuration à Madame GIGNOUX Laure

Madame FAYOLLE Patricia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Votants : 19

**POINT N°8 SCOLARISATION DES ENFANTS ASPREMONTOIS AU SEIN DES ECOLES DE NICE**  
**ART. Préfecture**  
**: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE**

006-218698060-20230907-2023\_09\_08-DE  
2023-2024  
Reçu le 13/09/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°3-11 du Conseil Municipal de la Ville de Nice en date du 4 mars 2022,

**Considérant** le tarif appliqué de la restauration scolaire aux enfants hors commune de Nice à savoir :

- 7.25 € pour les enfants en maternelle
- 7.55 € pour les enfants en primaire.

Madame Claire DIBARTOLO propose au Conseil Municipal :

-de renouveler le montant de la participation de la commune par repas pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 3€25 par repas pour un enfant en maternelle
- 3€55 par repas pour un enfant en primaire, ceci pour laisser à la charge des familles un montant de repas de 4€ soit le tarif de la restauration scolaire appliqué à l'école d'Aspremont ;
- de préciser que la participation sera directement versée à la commune de Nice avec l'émission d'un titre adressé à la commune en fin d'année scolaire ;
- de mentionner que la participation de la commune est effective pour l'année scolaire 2023-2024 et ce, à compter de la rentrée scolaire 2023 et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

-de renouveler le montant de la participation de la commune par repas pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 3€25 par repas pour un enfant en maternelle
- 3€55 par repas pour un enfant en primaire, ceci pour laisser à la charge des familles un montant de repas de 4€ soit le tarif de la restauration scolaire appliqué à l'école d'Aspremont ;
- de préciser que la participation sera directement versée à la commune de Nice avec l'émission d'un titre adressé à la commune en fin d'année scolaire ;
- de mentionner que la participation de la commune est effective pour l'année scolaire 2023-2024 et ce, à compter de la rentrée scolaire 2023 et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE